

(La version électronique du *Journal de l'Assemblée législative*  
n'est diffusée qu'à titre documentaire. L'imprimé fait foi.)

**Fascicule 49**

le jeudi 18 mai 2000

13 heures

Prière.

M<sup>me</sup> Crossman, du Comité spécial de l'éducation, présente le deuxième rapport du comité pour la session, ainsi qu'il suit :

le 18 mai 2000

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter ci-joint le deuxième rapport du Comité spécial de l'éducation.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité au sujet du livre vert intitulé *À propos de la gouverne de l'éducation publique*.

Le rapport présente les recommandations du comité à l'égard du façonnement d'une nouvelle structure plus efficace pour la gestion de l'éducation publique. Les recommandations cadrent avec l'engagement du gouvernement de constituer des conseils éducatifs de district démocratiquement élus à l'échelle locale et d'assurer la participation des parents dans la structure de gouverne.

Au nom du comité, je remercie les nombreuses personnes qui ont comparu aux audiences publiques ainsi que les parents, particuliers, groupes et associations qui ont fait parvenir des mémoires.

En outre, je remercie sincèrement les membres du comité de leur apport dans l'exécution de notre mandat, et tout spécialement Cy LeBlanc, vice-président du comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente du comité,  
(signature)  
Pat Crossman, députée

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu.

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 18 mai 2000

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité spécial de l'éducation demande à présenter le présent rapport, son deuxième de la session.

Le comité spécial a été nommé par voie d'une résolution de la Chambre, adoptée le 6 juillet 1999, et a été chargé d'examiner le système d'éducation au Nouveau-Brunswick ainsi que de faire enquête et de faire rapport à la Chambre à cet égard et d'étudier d'autres questions et d'autres documents renvoyés au comité par le ministre de l'Éducation.

Le présent rapport est le fruit des délibérations du comité sur la question de la gouverne de l'éducation publique, qui a été renvoyée au comité par le ministre de l'Éducation.

Le 31 janvier 2000, le premier ministre, l'hon. Bernard Lord, et le ministre de l'Éducation, l'hon. Elvy Robichaud, ont annoncé le lancement d'un processus de consultation sur la gouverne de l'éducation publique au Nouveau-Brunswick. Un livre vert intitulé *À propos de la gouverne de l'éducation publique*

a été publié et renvoyé au comité aux fins d'un apport du public.

Le livre vert invitait les gens du Nouveau-Brunswick à fournir au comité un apport et des conseils à propos d'une nouvelle structure pour gérer l'éducation publique au Nouveau-Brunswick.

Des audiences publiques ont eu lieu les 21, 22, 23 et 24 mars 2000. En tout, 206 interventions ont été faites, qui représentaient un large échantillon d'intervenants en éducation, de parents et de collectivités des deux communautés linguistiques. Pendant les consultations, il y a eu 102 interventions de la part des actuels comités de parents auprès de l'école, 12 interventions des actuels conseils consultatifs de parents auprès du district, des interventions des deux commissions provinciales de l'éducation et 90 interventions d'autres intervenants en éducation, d'organisations et de particuliers intéressés. Une liste des participants aux consultations publiques constitue l'annexe A du présent rapport.

Le comité désire remercier les nombreux intervenants qui ont comparu aux audiences publiques ainsi que les parents, les particuliers, les groupes et les organisations qui ont présenté des mémoires.

## RÉSUMÉ

Le comité spécial recommande la mise en oeuvre d'une nouvelle structure de gouverne dans les écoles de la province. L'élément clé de cette structure est le conseil éducatif de district. L'organisme, élu par la population locale, serait habilité en tant qu'élément principal de gouverne. Le rôle du conseil éducatif de district serait d'élaborer le plan éducatif et les politiques du district, de recruter la directrice ou le directeur général et d'établir les politiques de recrutement du personnel du district.

Pour maintenir les communications entre les conseils éducatifs de district, le comité recommande la formation d'un comité des ressources composé de représentants et représentantes des conseils éducatifs de district et des directrices et directeurs généraux correspondants. L'organisme serait de nature administrative et ne serait pas autorisé à prendre des décisions.

Les comités d'écoles continueraient de jouer un rôle important au palier de l'école. Ces comités conseilleraient la direction de l'école au sujet de questions liées à l'école, aideraient à élaborer des politiques concernant l'école et fourniraient un apport relativement à tous les aspects de la vie scolaire. Le comité d'école participerait au recrutement et à l'évaluation du directeur ou de la directrice de l'école.

Le ministre de l'Éducation garderait la responsabilité de l'élaboration du plan éducatif provincial, du plan provincial des dépenses, du programme d'études provincial et des programmes et services éducatifs.

## RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS

Le livre vert présente six thèmes de discussion, qui sont les suivants : Retenir le meilleur ; Éléments d'une nouvelle structure ; Une bonne gouverne ; Autorité, rôles et responsabilités ; Élection des conseils éducatifs de district ; Imputabilité, ou reddition de comptes.

Le comité présente ses conclusions quant aux thèmes mentionnés en s'appuyant sur les mémoires qui ont été reçus et les exposés qui ont été faits au cours des audiences publiques. Les recommandations du comité portent sur un système de gouverne de l'éducation publique qui incorpore les principes du respect de la participation parentale, de la reddition de comptes, de la réceptivité, de la sensibilité, de la globalité, de la souplesse et de la stabilité, principes qui ont été suivis tout au long du processus de consultation.

Les recommandations que présente le comité ont été formulées en tenant compte de l'engagement qu'a pris le gouvernement provincial de créer des conseils éducatifs de district élus par la population locale. Un résumé des recommandations du comité constitue l'annexe B du présent rapport.

Le comité reconnaît la dualité linguistique dans le système d'éducation du Nouveau-Brunswick et affirme une telle réalité. En mettant la nouvelle structure de gouverne en oeuvre, le gouvernement doit assurer le respect de toutes les obligations juridiques et constitutionnelles et la conformité avec l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*.

## **STRUCTURE DE GOUVERNE DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE**

Les réponses appuient le maintien de la présence parentale dans la structure au palier de l'école ainsi que la mise en place de conseils de district élus par la population locale. Elles indiquent aussi un appui à un organisme provincial sous une forme ou une autre.

**Le comité recommande une structure de gouverne de l'éducation publique qui prévoit des organismes consultatifs de parents au palier de l'école, un organisme de district élu par la population locale et une instance provinciale qui permettra aux représentants et représentantes**

**des conseils éducatifs de district et aux directrices et directeurs généraux correspondants de se réunir tous ensemble.**

## **BONNE GOUVERNE : RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Manifestement, la décentralisation du système scolaire, en conformité avec les normes provinciales, est de plus en plus recherchée. Les commentaires formulés sur la bonne gouverne sont variés mais militent généralement en faveur de la thèse selon laquelle l'administration courante devrait être laissée au personnel et les conseils éducatifs de district devraient se concentrer sur les grandes questions d'éducation.

Les réponses indiquent l'approbation du rôle consultatif des comités de parents auprès des écoles. De nombreuses personnes suggèrent qu'un apport dans l'évaluation des directeurs et directrices d'écoles et dans l'élaboration de budgets internes des écoles pourrait rehausser le rôle des parents. Le manque de communication, le flou des rôles et responsabilités et l'absence de formation permanente sont signalés comme les faiblesses les plus fréquentes chez un grand nombre des intervenants en éducation. Les réponses tendent généralement à établir une distinction entre le rôle du comité de parents auprès de l'école et celui de l'association foyer-école et elles expriment l'opinion que les deux groupes remplissent de précieuses fonctions.

Les répondants et répondantes appuient l'attribution d'un plus grand rôle aux conseils éducatifs de district et constatent la nécessité d'une définition plus précise des rôles et responsabilités de tels organismes.

Un appui est exprimé à l'idée d'un organisme provincial qui servirait de tribune de consultation et de communication entre les représentants et représentantes des conseils éducatifs de district.

Les réponses appuient la thèse selon laquelle l'élaboration des programmes d'études et l'évaluation devraient demeurer des fonctions du gouvernement provincial. La nécessité de politiques provinciales est également reconnue. Toutefois, de nombreuses réponses constatent qu'une plus grande souplesse est nécessaire pour permettre aux districts de mettre en oeuvre les politiques et les programmes d'études provinciaux de façon à répondre aux besoins locaux.

Un certain nombre de réponses expriment le désir d'une plus grande maîtrise du budget au palier des districts. Même si le ministre devrait participer au processus décisionnel relativement aux réparations majeures et aux projets d'installations permanentes, il est souhaité que les districts puissent également fournir un apport à l'égard de telles décisions.

### **Comité d'école**

**Le comité recommande que le rôle du comité d'école soit consultatif.**

Les responsabilités comprendraient :

- l'offre de conseils à la direction de l'école à propos de questions liées à l'école ;
- la présentation de questions et de préoccupations au conseil éducatif de district ;
- un apport sur les aspects de la vie scolaire qui ont des répercussions sur l'apprentissage et le développement de l'élève ;
- une aide à la direction de l'école dans l'élaboration des politiques axées sur l'école, conformément aux normes du district et de la province ;
- une aide à la direction de l'école dans l'élaboration d'un plan d'amélioration de l'école ;
- l'élaboration, en consultation avec la direction de l'école, d'une liste des améliorations des biens immobiliers, classées par ordre de priorité, qui sera présentée au conseil éducatif de district.

**Le comité recommande que les comités d'école participent au recrutement de leur directeur ou directrice d'école. Cela comprendrait une participation au comité de sélection. Le comité recommande aussi que les comités d'école participent activement à l'évaluation annuelle de leur directeur ou directrice d'école.**

### **Conseil de district**

**Le comité recommande que les organismes de district élus par la population locale soient habilités en tant qu'élément principal de gouverne de la nouvelle structure.**

Les responsabilités comprendraient :

- l'élaboration et la surveillance d'un plan éducatif de district englobant la vision, les buts, les objectifs et les normes du district ;
- l'élaboration d'un plan de dépenses du district ;
- l'élaboration de politiques et de procédés de district appuyant le plan éducatif et le plan de dépenses

du district ;

- le recrutement et l'évaluation de la directrice ou du directeur général ;
- l'établissement de politiques de recrutement du personnel du district, qui respectent les normes provinciales et les conventions collectives ;
- le classement par ordre de priorité des projets d'installations permanentes à soumettre au ministère de l'Éducation ;
- l'encouragement de la participation des parents, du personnel enseignant, des élèves, d'autres personnes et d'organismes aux réunions du conseil éducatif de district ;
- la création et l'entretien de liens entre les représentants et représentantes du conseil éducatif de district et les écoles dont ce dernier est responsable.

### **Organisme provincial**

**Le comité recommande que des personnes représentant les conseils éducatifs de district se réunissent régulièrement avec leurs directions générales à une tribune provinciale structurée qui serait connue sous l'appellation de Comité des ressources.**

Le Comité des ressources aurait une vocation administrative, en ce sens qu'il n'aurait pas de pouvoir décisionnel. Les membres du comité avaient des différences d'opinion sur les rôles et les pouvoirs de l'organisme provincial. L'organisme provincial existerait aux fins du partage de l'information et aux fins de la communication, de la recherche et de la coordination de la formation ainsi qu'en vue d'assurer une représentation et de fournir un apport, au niveau national, sur les questions liées à l'éducation. Les activités comprendraient :

- la coordination de la formation, y compris à l'interne, pour les comités de parents auprès des écoles ainsi que pour les représentants et représentantes du conseil éducatif de district ;
- l'encouragement et la facilitation de la communication entre les divers conseils éducatifs de district sur des questions d'intérêt commun ;
- la recherche sur des questions liées à l'éducation ;
- la représentation des conseils éducatifs de district au palier national.

**Le comité recommande en outre que le ministère de l'Éducation finance un poste au Comité des ressources et fournisse le matériel et les locaux nécessaires, étant entendu que le ou la titulaire serait au service du Comité des ressources.**

### **Ministre de l'Éducation**

**Le comité recommande que le ministre de l'Éducation conserve la responsabilité de la mise en oeuvre et de l'évaluation des programmes et services éducatifs et administratifs de la province.**

Les responsabilités du ministre comprendraient :

- l'élaboration d'un plan éducatif provincial ;
- l'élaboration d'un plan de dépenses provincial ;
- l'élaboration et l'évaluation des programmes d'études et des programmes éducatifs ainsi que des programmes et services administratifs ;
- l'élaboration de normes et d'objectifs éducatifs ;
- l'élaboration et la réalisation d'évaluations provinciales des élèves ;
- la communication avec les conseils éducatifs de district et le Comité des ressources provincial ;
- la responsabilité de l'administration, de la gestion et de la surveillance générales des biens de l'école.

### **ÉLECTIONS**

Le livre vert met l'accent sur des élections au palier du district. Toutefois, un certain nombre de réponses expriment aussi des opinions à propos d'élections au palier de l'école.

#### **Palier de l'école**

En général, les observations à propos des élections au palier de l'école portent sur la question de savoir si les membres du personnel du système scolaire devraient être éligibles. Les opinions sont partagées à cet égard, et la possibilité de conflits d'intérêts est reconnue.

Selon des observations, les parents n'ayant pas la garde ne sont pas mis au courant des questions liées à l'école qui touchent leur enfant en général et des élections scolaires en particulier.

**Le comité recommande que les membres élus des comités d'école incluent des parents ou tuteurs d'élèves qui fréquentent l'école. Les parents devraient être majoritaires au comité d'école. Les membres du personnel du district scolaire seraient éligibles au comité de l'école de leurs enfants pourvu qu'ils ne soient pas membres du personnel de cette école. En outre, il est recommandé que les membres d'office du comité d'école incluent le directeur ou la**

directrice de l'école, une représentation du personnel enseignant, élue par le personnel, une représentation des élèves et une représentation du conseil éducatif de district. La représentation des élèves ne devrait pas nécessairement être limitée à l'école secondaire.

**Le comité recommande que les élections soient annuelles et que tous les parents ou tuteurs, y compris les membres du personnel, dont les enfants fréquentent l'école aient le droit de vote. Il est signalé que le personnel doit prendre des mesures raisonnables pour que les parents n'ayant pas la garde soient informés du processus électoral.**

### **Palier du district**

Les réponses appuient l'idée d'un conseil éducatif de district élu par la population locale. Toutefois, la plupart de la rétroaction reflète la nécessité d'un processus électoral accessible, que les candidates et candidats éventuels ne trouveraient pas intimidant ou restrictif.

Des personnes sont d'avis que le conseil éducatif de district devrait comprendre des membres élus et des membres nommés pour garantir aux intervenants une voix plus forte au conseil. En outre, un certain nombre de réponses expriment la conviction qu'un mandat limité assurerait la vitalité du conseil.

Il est proposé que toute personne admissible aux termes des mesures législatives régissant les élections municipales ait le droit de vote aux élections des conseils éducatifs de district. Les opinions sont partagées quant à l'éligibilité.

Les réponses affirment très clairement que les régions rurales doivent être représentées convenablement aux conseils éducatifs de district.

**Le comité recommande que tous les membres du conseil éducatif de district soient élus au suffrage universel par la population locale, en même temps que les élections municipales.**

Des réponses proposent l'idée de conseils composés de membres élus et de membres nommés. Les membres du comité avaient des différences d'opinion sur la suggestion.

Le comité reconnaît l'importance de permettre à tous les intervenants qui s'y intéressent d'avoir la possibilité de participer à la nouvelle structure de gouverne. Sous le nouveau régime de gouverne, les parents, les comités d'école, les intervenants en éducation et les membres de la collectivité seront encouragés à saisir les conseils éducatifs de district de leurs préoccupations. Ainsi, toutes les parties intéressées auront la possibilité de fournir un apport valable aux décisions prises.

**Le comité recommande qu'une représentation juste soit assurée aux endroits isolés d'un district scolaire au cours du processus électoral.**

**Le comité recommande que le processus électoral prévoie la représentation d'après les zones afin de tenir compte des secteurs de recrutement scolaire.**

**Le comité recommande que les membres du personnel du système ne soient pas éligibles au conseil éducatif de district s'ils travaillent dans une école relevant de ce conseil. Une telle mesure n'empêcherait pas les membres du personnel de se présenter aux élections du conseil éducatif d'un autre district scolaire.**

**Le comité recommande qu'il n'y ait pas de restriction relativement au nombre de mandats consécutifs qu'un membre d'un conseil de district peut exercer.**

### **REDDITION DE COMPTES**

Les réponses expriment nettement le besoin d'une reddition de comptes et comprennent de nombreuses suggestions pour y parvenir. Par exemple, il y a beaucoup d'appui pour des assemblées publiques annuelles où le conseil éducatif de district ferait rapport des objectifs et des résultats financiers et éducatifs du district scolaire. Des assemblées publiques mensuelles, la distribution de procès-verbaux, la couverture par les médias et la participation au processus gouvernemental des comptes publics sont suggérées comme mécanismes pour assurer la reddition de comptes. De nombreuses réponses indiquent que le processus électoral constitue par lui-même un mécanisme de reddition de comptes.

**Le comité recommande que la reddition de comptes soit intégrée au système grâce à des mécanismes d'évaluation appropriés.**

Le comité recommande les mécanismes suivants pour favoriser la reddition de comptes :

· les directions d'école rendraient compte grâce à un processus annuel d'évaluation mené avec la

participation des représentants et représentants du comité d'école et celle de la direction générale ;

- la direction générale rendrait compte grâce à un processus d'évaluation mené par le conseil éducatif de district ;
- le conseil éducatif de district rendrait compte grâce au processus électoral et à un rapport annuel comprenant la vision, les buts, les objectifs et les normes établis relativement aux affaires éducatives et financières du district et indiquant les résultats obtenus ;
- les activités du conseil éducatif de district seraient aussi examinées, sur demande, par un comité parlementaire.

### **COMPOSITION ET STRUCTURE DU DISTRICT SCOLAIRE**

Des préoccupations sont formulées quant à la structure actuelle de la direction générale, qui peut être responsable de plus d'un district scolaire. On estime que la géographie même impose des restrictions dans une telle structure. Il semble en outre y avoir de la confusion ou un manque de compréhension à l'égard des expressions « directrice ou directeur général » et « directrice ou directeur de l'éducation ».

Les réponses n'appuient pas une autre fusion de districts. Elles expriment cependant un désir de stabilité dans le système scolaire.

**Le comité recommande des districts scolaires uniques, chacun ayant une directrice ou un directeur général unique comme administratrice ou administrateur principal.**

**Le comité recommande que les districts scolaires uniques ne soient pas plus grands que les districts scolaires actuels.**

### **CONCLUSION**

Le comité s'est penché sérieusement sur les renseignements fournis dans les interventions orales et écrites au sujet de la gouverne de l'éducation publique. Le comité croit que le modèle suggéré fournira un partenariat véritable entre le gouvernement provincial et la collectivité locale. Le modèle assurera la participation des parents au palier de l'école et celle des conseils élus par la population locale au palier du district.

Le comité croit que la nouvelle structure décrite dans le présent rapport offrira l'équilibre nécessaire pour assurer la prise de décisions par la population locale en matière d'éducation publique.

---

À la fin de la période des questions, M. C. Thériault invoque le Règlement ; il se plaint du fait que l'hon. M. Mesheau a mentionné qu'il était absent de la Chambre. Il ajoute qu'il est très clairement antiréglementaire de le faire. L'hon. M. Mesheau présente ses excuses au député et se rétracte.

---

M<sup>me</sup> Weir donne avis de motion 148 portant que, le jeudi 25 mai 2000, appuyée par M. Richard, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance (y compris le courrier électronique), des rapports et de tout autre document échangés entre le président du conseil d'administration de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le ministre de la Formation et du Développement de l'emploi ou tout fonctionnaire de son ministère au sujet de la décision de mettre fin à l'emploi du président et administrateur en chef de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail.

---

L'hon. D. Graham annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Sécurité publique.

---

Le débat reprend sur la motion 52 de M<sup>me</sup> Weir, dont voici le texte :

attendu que la divulgation de documents internes du gouvernement liés à la décision de ne pas ordonner une étude complète de l'impact sur l'environnement de l'expansion de la raffinerie d'Irving Oil a fortement ébranlé la confiance du public dans l'intégrité de la prise de décisions au ministère de l'Environnement ;

attendu que la participation du public est essentielle à la prise d'importantes décisions d'intérêt public en matière d'environnement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et le ministère de l'Environnement à établir une participation plus grande du public aux décisions cruciales et essentielles en matière d'environnement et à prendre des mesures immédiates afin de rétablir la confiance du public dans le ministère de l'Environnement et dans sa décision.

Le débat se termine. La motion 52, mise aux voix, est rejetée.

---

Conformément à l'avis de motion 53, M<sup>me</sup> Weir, appuyée par M. Richard, propose ce qui suit :

attendu que, au cours des derniers mois, la flambée des prix du mazout de chauffage domestique a frappé durement les gens du Nouveau-Brunswick à revenu faible et limité ;

attendu que la taxe de vente harmonisée a intensifié la pression subie par les personnes qui doivent compter sur un budget limité pour chauffer des maisons et des appartements ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a bénéficié de recettes inattendues au titre de la TVH par suite d'une telle situation ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à envisager des mesures qui aideront les gens du Nouveau-Brunswick pendant l'actuelle saison hivernale de chauffage et qui accroîtront l'équité fiscale pour les familles du Nouveau-Brunswick qui travaillent fort et les personnes âgées qui ont de la difficulté à s'en sortir avec un revenu limité.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Ashfield prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Forbes.

Après un certain laps de temps, l'hon. M<sup>me</sup> MacAlpine demande au président du comité de revenir à l'appel de la présentation d'invités et accueille à la Chambre la sénatrice Erminie Cohen.

Après un autre laps de temps, le président du comité déclare qu'il est 18 heures et quitte le fauteuil pour le reprendre à 19 heures.

#### *19 heures*

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. McGraw invoque le Règlement ; il soutient que des propos que M. Lee a tenus à son endroit étaient désobligeants et antiparlementaires. Il est en outre avancé que M. Lee n'adresse pas ses propos par l'intermédiaire la présidence.

Le président du comité statue que tous les propos doivent être adressés par l'intermédiaire de la présidence.

Le président du comité ajoute que les propos que M. Lee a tenus à l'endroit de M. McGraw pourraient être jugés antiparlementaires étant donné leur ton et leur caractère personnel. Le président demande que M. Lee retire les propos, ce que le député fait.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Sherwood invoque le Règlement ; il déclare que les questions de M<sup>me</sup> Mersereau ne se rapportent pas aux prévisions budgétaires à l'étude.

Plusieurs parlementaires interviennent au sujet du rappel au Règlement.

M. Jordan, président suppléant du comité, statue qu'il permettra à la députée de Bathurst de continuer à poser ses questions et que le ministre peut répondre à son appréciation.

Après un autre laps de temps, en l'absence inévitable du président de la Chambre, M. Ashfield, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant. Le président du comité, M. Jordan, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 22 heures.